

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-069**  
**Suppression branchement collectif**  
**4 rue de la Vicomté – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 7 février 2023 de TRP NORMANDIE sise BP 401 ZA LE Clos des Perdrix – 76700 GAINNEVILLE pour la suppression du branchement collectif 4 rue de la Vicomté à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : du 6 au 17 mars 2023, 3 places de stationnement seront bloquées au droit du chantier rue de la Vicomté à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise TRP NORMANDIE de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1. La signalisation sera à la charge de l'entreprise TRP NORMANDIE.

A l'issue du chantier, l'entreprise TRP NORMANDIE est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 16 février 2023

Le Maire,  
Bastien CORITON

